



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2017
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français

Soixante-douzième session
Point 100 t) de l'ordre du jour provisoire*
Désarmement général et complet

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses des États Membres	2
Colombie	2
Cuba	3
Équateur	4
Géorgie	5
Jordanie	5
Liban	7
Madagascar	7
Espagne	8
Ukraine	8
III. Réponse reçue de l'Union européenne	10

* [A/72/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/39, l'Assemblée générale a réaffirmé la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement avait présentées dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 (A/48/42) et demandé aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue et en s'abstenant de tout acte qui risquerait d'entraver ou de compromettre ce dialogue. L'Assemblée a également demandé instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords bilatéraux, régionaux et internationaux auxquels ils étaient parties, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Elle a souligné que les mesures de confiance devaient avoir pour objet de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales, et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas, et a préconisé la promotion, avec l'assentiment et la participation des parties concernées, de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher l'éclatement fortuit et non intentionnel d'hostilités. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional. Le présent rapport, établi à l'aide d'informations transmises par les États Membres, fait suite à cette requête.

2. Une première note verbale a été envoyée aux États Membres le 2 mars 2017 pour solliciter leurs vues sur la question, suivie d'une autre note verbale datée du 12 juin 2017. Au moment de l'établissement du présent rapport, les Gouvernements colombien, cubain, équatorien, espagnol, géorgien, jordanien, libanais, malgache et ukrainien, ainsi que l'Union européenne, avaient envoyé leurs réponses, qu'on trouvera aux sections II et III ci-dessous. Les réponses reçues après le 31 juillet 2017 seront publiées sur le site du Bureau des affaires de désarmement¹, uniquement dans la langue de l'original.

II. Réponses des États Membres

Colombie

[Original : espagnol]
[30 mai 2017]

La Colombie est d'avis que les instruments régionaux et sous-régionaux de promotion des mesures de confiance sont facteurs de transparence, conduisent à de meilleures relations entre États et contribuent à la prévention des conflits. Si certains de ces instruments ne prévoient la présentation de rapports qu'à titre volontaire, la Colombie est favorable à toutes les mesures propres à renforcer la confiance entre États, en particulier les initiatives portant sur l'échange responsable d'informations concernant les transferts d'armes.

En ce qui concerne la transparence au niveau mondial, on notera l'importance et la pertinence particulières du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies : si tous les pays signalent leurs acquisitions, le risque que l'équilibre des pouvoirs soit menacé par l'accumulation d'armes sera moindre. La Colombie a contribué au Registre en 1993, 2008, 2010, 2011, 2012 et 2013 (le Ministère de la défense nationale a transmis les deux derniers rapports le 4 mai 2015). Il convient de noter également que la Colombie est l'un des deux pays d'Amérique latine, avec

¹ www.un.org/disarmament/fr/.

le Chili, à avoir participé à la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre.

Pour ce qui est des mesures de confiance portant sur les dépenses militaires, on notera l'intérêt particulier de l'instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires, qui a pour objectif que les dépenses militaires soient réduites. On remarquera que notre pays a soumis chaque année des rapports au titre de cet instrument de 2007 à 2013, et qu'il a déjà commencé d'établir son rapport pour l'année en cours.

À l'échelon régional, on notera que la Colombie participe à la Conférence des Ministres de la défense des Amériques et aux activités de suivi des mesures de confiance et de sécurité, afin de promouvoir la compréhension mutuelle et l'échange d'idées au niveau des ministères de la défense et de la sécurité du continent.

À l'échelon sous-régional, on peut aussi mentionner l'expérience du Conseil sud-américain de la défense en ce qui concerne les connaissances, la mise au point de méthodologies et les outils (manuels et supports informatiques) nécessaires à la présentation des rapports au titre de la mise en place des mesures de confiance et de sécurité et aux fins de la tenue du Registre sud-américain des dépenses militaires et du Registre sud-américain des stocks militaires.

On relèvera enfin, en ce qui concerne les divers instruments visant au renforcement de la confiance, la création de forums régionaux et sous-régionaux afin de pouvoir évaluer et analyser les mesures prises à l'échelle continentale et mondiale dans ce domaine. Il est nécessaire d'échanger de bonnes pratiques pour lutter contre la délinquance et les diverses menaces qui mettent en péril l'intégrité et la sécurité.

Cuba

[Original : espagnol]
[28 mars 2017]

Les mesures de confiance doivent viser à promouvoir l'entente, la transparence et la coopération entre États. Utilisées à bon escient, elles peuvent contribuer à préserver la paix et la sécurité internationales. Il est donc nécessaire de les maintenir, les renforcer et les perfectionner afin d'éviter les conflits internationaux. Leur application adéquate à l'échelon régional et sous-régional peut contribuer à éviter l'éclatement de conflits armés et la déstabilisation de la région.

Il est indiqué dans les principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance, adoptés à l'unanimité par la Commission du désarmement de l'Assemblée générale en 1988, que les mesures de confiance sont un processus graduel consistant à prendre toutes les mesures concrètes et efficaces qui traduisent des engagements politiques, sont militairement significatives et visent à progresser dans la voie du renforcement de la confiance et de la sécurité, à atténuer les tensions et à contribuer à la limitation des armements et au désarmement.

Le respect des normes et principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, la recherche de solutions pacifiques aux différends, le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le refus de recourir à la menace ou à la force, la coopération entre États et le respect de bonne foi des dispositions du droit international constituent des conditions indispensables au succès des mesures de confiance. Il est d'une importance capitale qu'elles bénéficient de l'adhésion et de la participation de toutes les parties intéressées. De par leur nature, elles ne peuvent être imposées. Pour être efficaces, elles doivent

prendre en compte les intérêts, les besoins et les caractéristiques de chaque pays, région ou sous-région.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a contribué à l'instauration d'un climat favorable à l'élaboration de mesures de confiance dans la région, et, avec le concours d'acteurs extrarégionaux, à la proclamation de la région comme zone de paix, dans le cadre du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane. Par cette proclamation, la région s'est engagée à combattre la guerre et à chercher à régler les conflits par des moyens pacifiques.

Équateur

[Original : espagnol]
[28 juillet 2017]

L'Équateur est d'avis que les améliorations en matière d'intégration régionale et sous-régionale sont propices à l'application de mesures de confiance, qu'il s'agisse de la création de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) ou de la déclaration des chefs d'État de la région, qui ont proclamé que celle-ci était une zone de paix.

Le Conseil sud-américain de la défense de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) a accompli des progrès importants dans plusieurs domaines pour faire de l'Amérique du Sud une zone de paix et de coopération. Dans cet esprit, les chefs d'État sud-américains ont, dans la Déclaration de Paramaribo du 30 août 2013, fait remarquer que le Conseil était une instance propice au développement d'une réflexion stratégique à l'échelle régionale.

À l'heure actuelle, le Conseil élabore une vision commune de la défense régionale, axée sur des aspects tels que la protection des ressources naturelles stratégiques, la cybersécurité ou encore la coopération dans l'industrie de la défense et dans les domaines du renforcement des capacités et de la formation, notamment avec la création de la Faculté de défense sud-américaine.

Le Conseil prévoit, dans son plan d'action pour 2017, de poursuivre ses activités dans divers domaines, comme les politiques de défense, y compris en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes; la coopération militaire, l'action humanitaire et les opérations de paix, notamment les opérations de déminage; les industries et technologies de défense; la formation et le renforcement des capacités, notamment en lien avec l'environnement et la biodiversité, et le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

De l'avis de l'Équateur, les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional jouent un rôle crucial dans l'édification d'un système de défense qui permette de faire face aux nouveaux défis et de lutter contre des menaces communes par l'application d'instruments régionaux au service de la paix et de la stabilité régionale. Elles viennent également favoriser les efforts de coopération dans des domaines d'intérêt commun, tels que la cartographie des zones à risque en cas de catastrophe naturelle et la conduite d'exercices de maintien de la paix, pour le bienfait des peuples de notre région.

Géorgie

[Original : anglais]
[9 mai 2017]

La Géorgie accorde une grande importance aux mesures de confiance, qui jouent un rôle essentiel pour faciliter les initiatives de lutte contre la prolifération des armes et réduire les tensions entre États. Ces mesures favorisent la transparence, le dialogue et la coopération, créant ainsi un climat propice au désarmement et à la maîtrise des armements.

En ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité prises à l'échelon régional, on notera que la Géorgie est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et participe à son Forum pour la coopération en matière de sécurité, fondé en 1992. Elle est également partie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et au Traité « Ciel ouvert », et a adopté le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité. Pour ce qui est des mesures de confiance et des activités connexes, la Géorgie participe à l'échange d'informations dans le cadre de plusieurs dispositifs de l'OSCE : le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, l'Échange global d'informations militaires, le questionnaire sur les mines antipersonnel, le Document sur les armes légères et de petit calibre, le Document sur les stocks de munitions conventionnelles, ainsi que d'autres documents portant sur les transferts d'armes classiques.

En ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité au niveau sous-régional, la Géorgie participe au Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire.

Le régime en vigueur en ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité prévoit un échange de notifications obligatoires et vérifiables concernant les dotations militaires, les activités des forces armées et leurs effectifs, ce qui contribue à améliorer la transparence, et donc à promouvoir la confiance entre les États participants. La Géorgie a intégralement donné effet à un grand nombre de codes de conduite et de principes de l'OSCE et elle contribue à ses divers dispositifs d'échange d'information.

Jordanie

[Original : arabe]
[19 mai 2017]

Le Gouvernement jordanien appuie l'action de l'ONU visant l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional afin de renforcer la paix et la sécurité partout dans le monde. La Jordanie a toujours appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale pour instaurer la paix, régler les différends par des moyens pacifiques, renforcer les mesures de confiance et de transparence à tous les niveaux et appuyer le désarmement et la maîtrise des armements, afin d'établir un climat de confiance entre les États de la région et de désamorcer les conflits armés à l'avenir. La Jordanie encourage le règlement de ces conflits par voie de négociation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes et dispositifs régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques choisis par les parties.

La Jordanie respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant les armes de destruction massive, le désarmement et l'emploi de la force contre les civils, découlant de résolutions antérieures relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, telles que la résolution [1540 \(2004\)](#), considérée dans la

région et dans le monde comme la pierre angulaire en la matière. Elle exhorte également les autres États à se conformer aux résolutions de l'ONU et aux conventions bilatérales, régionales et internationales qu'ils ont signées.

La Jordanie respecte les accords visant la maîtrise des armes classiques et des armes de destruction massive. Cette ligne d'action a une incidence directe sur sa politique de sécurité à l'échelon régional et sous-régional. La Jordanie est partie à nombre d'initiatives internationales relatives aux armes classiques, aux armes de destruction massive, à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme. Elle a participé à l'action internationale relative aux armes légères et de petit calibre et à l'élimination du commerce illicite de ces armes afin de renforcer les mesures de confiance, la coopération ainsi que la sécurité et la paix dans la région et dans le monde et a notamment adhéré aux instruments ci-après :

- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;
- L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
- L'Initiative de sécurité contre la prolifération.

La Jordanie sait que le terrorisme fait peser une menace fondamentale sur la sécurité et la paix internationales; son gouvernement est bien conscient qu'il importe de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et souligne qu'il n'est propre à aucune religion. La Jordanie accorde dans sa politique de défense une place particulière à la lutte contre le terrorisme, du fait de la menace qu'il représente pour sa sécurité nationale. Elle préconise des prises de position politiques fondées sur la tolérance, la sagesse, la prudence et le discernement. Elle veille donc à lutter contre le terrorisme par l'adoption de lois nationales et l'adhésion à l'ensemble des initiatives et traités internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

La Jordanie est partie à des accords militaires visant à établir la sécurité et la paix au Moyen-Orient, qu'elle a conclus avec de nombreux États de la région et d'autres comme les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou encore avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Aussi, si le Gouvernement jordanien a doté, en quantités suffisantes, ses forces armées d'armes et de matériel de qualité, c'est pour protéger le territoire national et non pour attaquer des pays tiers, de manière à défendre ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité. Les forces jordaniennes participent également aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies partout dans le monde en vue de renforcer la sécurité, la paix et la stabilité dans les différentes zones de conflit, la Jordanie faisant partie des pays qui fournissent le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Sur le plan régional, la Jordanie entretient de solides liens de coopération avec ses voisins, fondés sur la collaboration et des intérêts communs, afin de consolider la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Elle a conclu en 1994 le Traité de paix entre l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie. Depuis, elle a toujours été

parmi les premiers États de la région à ratifier les instruments internationaux relatifs à la maîtrise des armements et à la non-prolifération des armes de destruction massive en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Elle a signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en 1998. Elle a mené par la suite une action de déminage le long de sa frontière avec Israël et créé un Comité national de déminage et de réadaptation des victimes, afin de poursuivre cette action et de veiller à débarrasser le pays de l'ensemble des mines et des explosifs susceptibles de faire des victimes parmi les civils avant la fin de 2012 et d'apporter une assistance à toutes les victimes des mines terrestres.

Sur le plan humanitaire, la Jordanie a été l'un des premiers pays de la région à fournir une assistance et cherche en permanence à apaiser les souffrances des populations, dans la région et ailleurs dans le monde. Elle a accueilli bon nombre de réfugiés et de déplacés venant de divers pays et notamment de Syrie, dont le nombre s'élève à présent à près de 1,4 million. Elle leur apporte l'aide médicale et sociale nécessaire en dépit des difficultés économiques qu'elle rencontre, étant persuadée de l'importance de coopérer et de collaborer avec d'autres pays pour réduire les souffrances humaines. Ses forces armées ont également continué de fournir une aide médicale gratuite dans le cadre de l'action de l'ONU. La Jordanie dépêche actuellement des équipes et établit diverses antennes médicales au Kurdistan, en Iraq et dans la bande de Gaza.

La Jordanie demande aux États Membres et à la communauté internationale de faire en sorte que l'action de l'ONU soit plus efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité en donnant à l'Organisation les moyens de prévenir les conflits et de renforcer la confiance entre les États à tous les niveaux.

Liban

[Original : arabe]
[6 avril 2017]

Le Liban appuie l'ensemble des initiatives et instruments internationaux visant à établir la confiance, à maintenir l'équilibre militaire et à lutter contre la prolifération incontrôlée des divers types d'armes dans la région et dans le monde, qui font peser une grave menace sur les plans mondial, régional et sous-régional. Il respecte le droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment celui de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États. Israël est le principal obstacle à l'établissement de la confiance aux niveaux régional et sous-régional. Il persiste en effet à violer les lois et coutumes internationales et à détenir des armes de destruction massive, qui constituent une menace permanente sur les plans national et régional.

Madagascar

[Original : français]
[20 juin 2017]

L'Organisation des Nations Unies rappelle que :

- Les États Membres devraient respecter les accords déjà passés au niveau régional et éviter toute manœuvre qui risquerait d'entraver leurs modalités d'application. Elle encourage le dialogue, en préconisant des mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits;

- Les États Membres devraient régler leurs conflits par des moyens pacifiques afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de soutenir les efforts de la communauté internationale pour promouvoir la maîtrise des armements et le désarmement.

À Madagascar, les interventions liées au règlement de différends au niveau régional ou sous-régional sont du ressort d'entités spécialisées, comme le bataillon de Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, capable d'apporter un soutien aux mesures nécessaires dans ce genre de situation.

Espagne

[Original : espagnol]

[18 mai 2017]

Tout régime de maîtrise des armements ou de mesures de confiance et de sécurité doit avoir pour objectif ultime de prévenir les conflits en écartant les risques d'idées fausses ou de calculs erronés concernant les activités militaires d'autres États, de mettre en place des mécanismes visant à empêcher les préparatifs militaires secrets et de réduire le risque d'une attaque surprise ou d'un déclenchement accidentel des hostilités.

Selon ce critère, les mesures de confiance et de sécurité de portée régionale et sous-régionale sont de précieux mécanismes de prévention. En effet, adaptées aux spécificités propres à ce contexte, elles concernent un nombre limité de parties prenantes et peuvent donc imposer des conditions plus strictes qui en accroissent l'efficacité. Elles sont donc plus faciles à adopter et à appliquer.

À l'échelon régional, l'Espagne a participé activement à toutes les initiatives de ce type qui ont été lancées; elle est partie au Traité « Ciel ouvert » et au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui comportent des mesures juridiquement contraignantes, et en tant qu'État membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), elle est politiquement tenue d'appliquer les mesures énoncées dans le Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (qui a été mis à jour en 2011 en vue d'améliorer et d'élargir les modalités de sa mise en œuvre), et d'autres documents de l'OSCE. L'Espagne a de plus contribué à l'application des accords relatifs à la stabilisation régionale prévus à l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

Élément fondamental de l'exécution des activités de vérification portant sur le désarmement et des mesures de confiance et de sécurité espagnoles à l'étranger, le Service de vérification espagnol, créé en 1991 sous la direction du chef d'état-major de la défense, est chargé de la planification détaillée et de la mise en œuvre de ces activités et mesures.

L'Espagne participe, dans le cadre de l'OSCE, au dialogue structuré sur les défis et risques présents et futurs, qui est la première étape de la stratégie de relance de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité en Europe.

Ukraine

[Original : anglais]

[27 avril 2017]

L'Ukraine demeure indéfectiblement attachée au renforcement de la transparence et à l'amélioration de la prévisibilité dans le domaine militaire,

notamment au moyen de mesures de confiance efficaces. L'agression de la Russie à laquelle elle doit faire face n'a fait qu'accroître cet attachement.

L'Ukraine continue d'appuyer toutes les mesures de confiance prises à l'échelle de la région, notamment dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que sur les plans sous-régional et bilatéral. Elle a activement participé à la mise à jour du Document de Vienne de l'OSCE sur les mesures de confiance et de sécurité, et souhaiterait voir encore étendue la portée de l'application de ces mesures. En outre, en tant que victime de la guerre hybride que mène la Russie, l'Ukraine est favorable au renforcement du degré d'intrusion de ces mesures, notamment en abaissant les seuils de notification et d'observation des exercices militaires, qui peuvent servir de moyen d'intimidation et de préparation à une agression militaire directe, en particulier contre des États voisins. L'Ukraine est également favorable à l'augmentation du nombre d'inspections et de la taille des équipes d'inspection, au renforcement des mécanismes de réduction des risques, y compris par l'envoi de missions d'enquête, et à l'évaluation constante de l'efficacité des instruments en vigueur en ce qui concerne les mesures de confiance, notamment de leur applicabilité, leur utilité et leur viabilité durant un conflit armé, afin d'éviter que la situation tragique de l'Ukraine ne se répète ailleurs.

L'Ukraine attache une grande importance aux mesures de confiance bilatérales conclues avec des pays voisins dans les zones frontalières. À ce jour, l'Ukraine a signé des accords bilatéraux de ce type avec la République de Pologne, la Hongrie, la République slovaque, la République du Bélarus et la Roumanie. Les inspections menées selon le principe de parité dans le cadre de ces accords se sont avérées utiles pour permettre un maintien et un renforcement de la confiance, des relations amicales et une coopération militaro-politique entre les pays concernés, venant ainsi approfondir et compléter le processus de consolidation de la confiance et de la sécurité en Europe.

Ces régimes bilatéraux, qui pourraient servir de modèle à d'autres pays lors de l'élaboration ou de l'amélioration des mesures de confiance, présentent les caractéristiques suivantes : l'observation des activités militaires, à partir du niveau tactique; l'interdiction de procéder à des exercices militaires de bataillons ou de troupes plus nombreuses à une distance de 10 à 20 kilomètres des frontières; l'application de mesures de confiance près des frontières, non seulement pour les activités des forces armées mais également pour celles d'autres forces; la possibilité de prolonger les contrôles et de les étendre à des unités de la taille de bataillons.

Il est regrettable que la Russie ait rejeté les nombreuses propositions que l'Ukraine lui a faites en vue de conclure un accord du même type avec elle. La Fédération de Russie est également la cause de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les mécanismes sous-régionaux de coopération militaire et de confiance des États riverains de la mer Noire, par exemple en ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire qui avaient été mises en place à l'initiative de l'Ukraine.

Malgré la détérioration de la sécurité dans la zone de l'OSCE du fait de la conduite des dirigeants actuels du Kremlin, l'Ukraine estime que l'expérience acquise dans la région de l'OSCE en matière d'élaboration de mesures de confiance mérite une attention particulière et que, par conséquent, le Document de Vienne, dont l'application est riche en leçons pour ce qui est des activités de renforcement de la confiance, peut servir d'exemple pour l'adoption d'arrangements similaires dans d'autres régions du monde.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[5 juillet 2017]

L'Union européenne soutient fermement la mise en place de mesures de confiance et de sécurité, qui sont essentielles pour surmonter la méfiance, améliorer la transparence et préserver la paix et la sécurité aux niveaux régional et sous-régional.

Les mesures de confiance jouent un grand rôle dans la prévention des conflits, elles renforcent la stabilité politique globale et améliorent les conditions de sécurité en général, en particulier dans les situations de conflit armé et dans les zones de tension.

Les pays européens ont grandement bénéficié des mesures de confiance et de sécurité qui ont été adoptées en Europe, en particulier par l'intermédiaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et qui sont énoncées dans le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert », les divers Documents de Vienne de l'OSCE, le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, entres autres.

Par conséquent, l'Union européenne continuera d'appuyer et de promouvoir les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional, ainsi que dans d'autres parties du monde, en particulier dans les zones de tension, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque région.
